

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PAVILLY

### NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Par la délibération du 14 novembre 2024 dernier, le conseil d'administration du C.C.A.S à adopter la mise en œuvre anticipée du compte financier unique au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au titre de l'exercice 2024 qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La présente note répond à cette obligation pour le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Pavilly. Elle est disponible sur le site Internet de la Ville de Pavilly.

Le compte financier unique est établi conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public et constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs.

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2024 et présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par le Président, pour approbation, au conseil d'administration, qui l'arrête définitivement par un vote, devant intervenir avant le 30 juin de l'année, qui suit la clôture de l'exercice budgétaire.

Le compte financier unique 2024 a été voté le 8 avril 2025 par le Conseil d'Administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

#### I. L'EXÉCUTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024

##### A) Généralités

Le compte financier unique 2024 retrace l'exécution des dépenses et recettes de fonctionnement qui ont permis au CCAS de Pavilly d'assurer les différentes missions qui sont les siennes, et principalement :

- La lutte contre l'exclusion (aide alimentaire) ;
- La participation à l'instruction des demandes d'aides sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées, etc...) ;
- L'intervention au titre de l'aide sociale facultative (secours d'urgence, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc...) ;
- L'organisation et la gestion du repas des aînés ou la gestion des bons d'achats pour les séniors.

### B) Les dépenses de fonctionnement réalisées

En 2024, les principales dépenses de fonctionnement réalisées se sont élevées à **290 759,94 €** et sont retracées dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES	BP 2024	CA 2024
011 – Charges à caractère général	113 607,38 €	64 420,12 €
012 - Charges de personnel	96 840,00 €	91 931,28 €
65 – Autres charges de gestion courante	128 502,00 €	128 437,39 €
67 – Charges exceptionnelles	200,00 €	0,00 €
022 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>338 949,38 €</b>	<b>284 788,79 €</b>
023 – Virement en investissement	- €	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 972,00 €	5 971,15 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>345 121,38 €</b>	<b>290 759,94 €</b>

- Les dépenses de personnel du chapitre 012 représentent **32,28 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Les charges courantes de fonctionnement du chapitre 011 quant à elles représentent **22,62 %** du total de ces dépenses réelles ;
- À noter que le CCAS ne supporte aucune dépense financière (paiement des intérêts de la dette), en raison de l'absence d'endettement du CCAS ;
- Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 représentent **45,10 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement. Parmi ces charges, la subvention d'équilibre versée par le CCAS au budget annexe de la résidence autonomie constitue **44,15 %** de ces dépenses, l'écriture de rattachement antérieur représente **27,80%**, les bons d'achat pour les seniors représentent **13,51 %** de ces dépenses, les secours d'urgence délivrés par le CCAS représentent **10,39 %** de ce poste, les subventions versés aux associations représentent **3,89%** de ces dépenses et les créances admises en non-valeur représente **1,00%** de ces dernières.

### C) Les recettes de fonctionnement réalisées

Pour notre CCAS, les recettes de fonctionnement correspondent, principalement, à la subvention de fonctionnement versée par la commune de Pavilly et aux loyers perçus par le CCAS auprès des locataires de logements de l'allée des sœurs franciscaines.

En 2024, les principales recettes de fonctionnement réalisées se sont élevées à **340 957,09 €** et sont retracées dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	BP 2024	CA 2024
013 - Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €
70 – Produits des services (remboursement frais de personnel du CCAS par la Résidence autonomie)	89 777,00 €	113 954,92€

74 – Dotations et participations (subvention de la commune au CCAS)	185 000,00 €	185 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante (loyers perçus auprès des locataires du CCAS)	40 500,00 €	42 002,17 €
77 – Produits exceptionnels	- €	- €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>	<b>315 277,00 €</b>	<b>340 957,09 €</b>
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>315 277,00 €</b>	<b>340 957,09 €</b>
Reprise de l'excédent de fonctionnement N-1	29 844,38 €	29 844,38 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>345 121,38 €</b>	<b>340 957,09 €</b>

- Les produits des services du chapitre 70 représentent **33,42 %** des recettes réelles de fonctionnement, et correspondent aux frais de remboursement du personnel du CCAS mis à disposition du budget annexe de la résidence autonomie et à l'encaissement de la sortie sénior ;
- Les dotations et participation du chapitre 74, représentent **54,25 %** des recettes réelles de fonctionnement, et sont constituées par la seule subvention versée par la commune au CCAS ;
- Les autres recettes de gestion courante du chapitre 75 constituent **12,31 %** des recettes réelles de fonctionnement, et correspondent principalement, aux loyers encaissés par le CCAS auprès des locataires des logements de l'allée des Sœurs Franciscaines.

#### D) Résultat de la section de fonctionnement 2024

Résultat de la section de fonctionnement 2024	50 197,15€
Reprise de l'excédent de l'exercice 2023	29 844,38 €
<b>Résultat de la section de fonctionnement 2024</b>	<b>80 041,53 €</b>

## II. L'EXÉCUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024

### A) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme.

### B) Les dépenses d'investissement réalisées

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2024 se sont élevées à **507,27 €** et sont retracées dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES	BP 2024	CA 2024
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	6 650,00 €	293,18 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	214,09 €
<b>A - TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>7 650,40 €</b>	<b>507,27 €</b>

040 – Opération d’ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €
<b>B - TOTAL DES DÉPENSES D’ORDRE</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>C = TOTAL DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT (A+B)</b>	<b>7 650,40 €</b>	<b>507,27 €</b>
D - D001 – Solde d’exécution négatif reporté N-1	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL GENERAL (C+D)</b>	<b>7 650,40 €</b>	<b>507,27 €</b>

C) Les recettes d’investissement réalisées

Les principales recettes d’investissement réalisées en 2024 se sont élevées à **6 414,50 €** et sont retracées dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	BP 2024	CA 2024
10 – Dotations, fonds divers	0.00 €	443,35 €
13 – Subventions d’investissement	0.00 €	0.00 €
16 – Emprunts	0.00 €	0.00 €
1068 - Excédent de fonctionnement affecté	0.00 €	0.00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0,00 €
<b>A -TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>443,35 €</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
040 – Opération d’ordre de transfert entre sections	5 972,00 €	5 971,15 €
<b>B - TOTAL DES RECETTES D’ORDRE</b>	<b>5 972,00 €</b>	<b>5 971,15 €</b>
<b>A+B = TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>5 972,00 €</b>	<b>6 414,50 €</b>
R001 – Solde d’exécution positif reporté N-1	1 678,40 €	1 678,40- €

Les principales recettes réelles d’investissement encaissée en 2024 est l’encaissement du FCTVA d’un montant de 443,35 €.

D) Résultat de la section d’investissement 2024

Résultat de l’exercice budgétaire d’investissement 2024	5 907,23 €
Reprise de l’excédent de l’exercice 2023	1 678,40 €
Résultat des restes à réaliser 2024	0,00 €
Résultat de la section d’investissement 2024 (besoin de financement total)	<b>7 585,63 €</b>

III. LE RÉSULTAT DE L’EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024

Le résultat de l’exercice budgétaire 2024 fait apparaître un excédent disponible de **80 041,53 €** ainsi obtenu :

Résultat de la section de fonctionnement 2024	80 041,53 € d’excédent
Résultat de la section d’investissement 2024	7 585,63 € d’excédent
Excédent disponible 2024 après couverture du besoin de financement de la section d’investissement	<b>80 041,53 €</b>

#### IV. LES PRINCIPAUX RATIOS

Indicateurs ou ratios financiers	Valeurs CA 2024 pour le CCAS	Valeurs CFU 2024 pour le CCAS
Dépenses réelles de fonctionnement / population	42.45 € / Hab	54.93 € / Hab
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	32.46 %	28.55 %
Recettes réelles de fonctionnement / population	37.16 € / Hab	51.07 € / Hab
Dépenses d'équipement brut / population	0.84€ / Hab	1.08€ / Hab
Encours dette / population	0.00 € / Hab	0.00 € / Hab

*\*Nombre d'habitants retenu pour les ratios 2024 : 6 174 habitants*

#### V. ÉTAT DE LA DETTE DU CCAS

Sans objet, l'encours de la dette du CCAS étant inexistant.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L. 2121-26, L. 3121-17, L. 4132-16, L.5211-46, L. 5421-5, L. 5621-9 et L. 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Pavilly, le 8 avril 2025

Le Président

François TIERCE



REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2025

Application agréée E-legalite.com